

**COMMUNE DE LE LYAUD**  
HAUTE-SAVOIE

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable relative à la désaffectation de chemins  
ruraux dans le cadre d'un projet d'extension de carrière.

Jean-Claude Reynaud Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## **COMMUNE DE LE LYAUD**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX DANS LE  
CADRE D'UN PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE**

**ARRETE DU MAIRE N° 18/48 du 16 octobre 2018**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Jean-Claude Reynaud**

**lundi 10 décembre 2018**

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE**

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES**

## Première partie

# RAPPORT D'ENQUETE

## 1. GENERALITES

### 1.1. Objet de l'enquête publique

Un projet de renouvellement et d'extension de la carrière située sur la commune du Lyaud a été déposé en préfecture le 11 mai 2017. La zone prévue pour l'extension est traversée par des portions de chemins ruraux. Ils font donc partie du domaine privé de la commune et à ce titre ne peuvent être supprimés sans une enquête publique préalable. En conséquence, par sa délibération en date du 8 janvier 2018, le conseil municipal de la commune du Lyaud a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation des portions de chemins ruraux selon le plan annexé à ladite délibération et qui concerne

-Le chemin rural de Allinges à Armoy

-Le chemin rural de Allinges au Lyaud

-Le chemin rural du Vua Beudet

-Le chemin rural des Vuarchets.

Cette même délibération a annulé la délibération précédente du 6 septembre 2017 qui comportait des inexactitudes dans la dénomination des chemins concernés.

#### Arrêté du maire

La Commune du Lyaud par l'arrêté du maire N° 18/48 en date du 16 octobre 2018 a décidé à la suite de la délibération du conseil municipal, d'organiser une enquête publique préalable à la désaffectation de chemins ruraux dans le cadre du projet d'extension de carrière.

### 1.2. Cadre juridique.

Code général des collectivités territoriales.

Code de la voirie routière et notamment les articles L 141. 3 et R 141. 4 et suivants.

Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134. 1 et suivants.

Code de l'urbanisme, article L318. 3.

### 1.3. Contexte général de l'opération

La société « Les Carrières Chablaisiennes » exploite actuellement une carrière sur la commune du Lyaud dans le cadre d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral en date

du 6 juillet 1987 pour une durée de 30 ans, modifiée par un arrêté complémentaire du 30 août 2013 fixant la limite d'exploitation au 6 juillet 2018.

La société « Les Carrières Chablaisiennes » a déposé un dossier de demande de renouvellement et d'extension des autorisations d'exploiter. Cette demande a été déposée en préfecture le 11 mai 2017.

Les terrains nécessaires à l'extension envisagée sont traversés par des chemins ruraux. C'est la raison pour laquelle le maire du Lyaud a pris la décision de lancer une enquête publique de désaffectation des chemins ruraux sur les tronçons concernés par l'extension de la carrière. La désaffectation, si elle connaît un avis favorable, ne s'appliquera évidemment que si l'extension de la carrière est autorisée aux termes de la procédure prévue par la loi.

## **1. 4. Composition et analyse du dossier.**

**1. 4. 1. Notice explicative.** Ce document de 3 pages rappelle l'objet de l'enquête, présente le projet, indique que les portions de chemins situés dans l'emprise de l'extension de la carrière seront maintenus en l'état tant qu'ils ne seront pas concernés par l'extension de carrière.

Il indique également que des itinéraires de substitution seront créés lorsque l'exploitation supprimera les chemins existants. Après l'exploitation et la remise en état de la carrière les chemins seront recréés à leur emplacement initial.

Les circuits pédestres existants seront également modifiés en fonction de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

### **1.4.2. Plan projet de désaffectation des chemins à l'échelle 1/1000.**

#### **1. 4. 3. Cinq annexes accompagnent ces documents.**

- . Annexe 1. Plan de situation et des chemins à l'échelle 1/2500.
- . Annexe 2. Plan des circuits pédestres communaux existants.
- . Annexe 3. Proposition de déplacement des circuits pédestres 2018. 2033.
- . Annexe 4. Proposition de déplacement des circuits pédestres 2033. 2048.
- . Annexe 5. Proposition de restitution des circuits pédestres en 2048.

**1.4.3. Délibération n° 5 du conseil municipal du 8 janvier 2018** ayant pour objet la désaffectation de chemins ruraux.

**1.4.4. Arrêté du maire n° 18/48 en date du 16 octobre 2018** portant ouverture de l'enquête publique.

#### **1.4.5. Avis de l'enquête publique.**

**1. 4. 6. Exemplaies des journaux** à la date de publication de l'avis de l'enquête (25 octobre 2018).

**Avis du commissaire-enquêteur.** Les documents afférents à l'enquête publique sont de bonne qualité et permettent d'avoir une vision exhaustive du projet.

**Annexe jointe au dossier : certificat d'affichage signé par le maire.**

## **2. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Démarches préalables à l'enquête.**

Le 17 mai 2018, j'ai rencontré à sa demande M. Joseph Déage, Maire du Lyaud; il m'a indiqué qu'il envisageait d'organiser une enquête publique concernant l'aliénation de certains chemins ruraux de sa commune concernés par le projet d'extension de la carrière existante et qu'il se proposait de me nommer commissaire-enquêteur. Il m'a montré les documents concernant le projet. J'ai accepté cette proposition, l'enquête publique a été programmée pour l'automne 2018. Il s'avère que le projet d'aliénation aura un caractère temporaire mais de longue durée, puisque les chemins seront remis en état à l'issue de l'exploitation de la carrière soit en 2048. Après consultations diverses, il est apparu que la seule solution consistait à réaliser une enquête publique d'aliénation des chemins ruraux et d'envisager à la fin de l'exploitation de la carrière le rétablissement de ces mêmes chemins par une nouvelle enquête publique.

J'ai rencontré le 10 octobre 2018 Mme Barnoud propriétaire de la carrière du Lyaud et nous avons effectué une visite de la carrière existante et un repérage des chemins ruraux concernés par l'extension envisagée.

J'ai ensuite repris contact avec la mairie du Lyaud afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'enquête. Conformément à la loi, l'enquête se déroulera pendant 15 jours à partir du mercredi 21 novembre. J'ai rappelé les conditions légales concernant la publicité, le dossier d'enquête et l'accueil du public.

#### **Définition des modalités.**

Elles ont été fixées par l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2018, conformément à la délibération du conseil municipal.

L'enquête débutera le mercredi 21 novembre 2018 et se terminera le mercredi 5 décembre inclus à 17 h. Les pièces du dossier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie du Lyaud et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. Le public pourra présenter ses observations sur les registres d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie ou encore par courrier électronique à « mairie.lyaud@orange.fr ».

Le commissaire recevra le public au cours de 2 permanences, le mercredi 21 novembre 2018 de 9 h à 11 h et le mercredi 5 décembre 2018 de 15 h à 17 h.

## 2.2. Publicité et information du public.

Conformément aux termes de l'arrêté municipal du 15 septembre 2017, l'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les panneaux d'information de la commune, et aux extrémités des chemins concernés. Il a été publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux, le Dauphiné Libéré et le Messager en date du 25 octobre 2018.



**Panneau à l'entrée d'un chemin**

### Notification aux personnes publiques.

Une copie de l'arrêté a été adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

## 2.3. Déroulement de l'enquête.

Elle s'est déroulée du 21 novembre 2018 au 5 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'arrêté du maire. L'accueil du public, très peu nombreux d'ailleurs, s'est réalisé dans de bonnes conditions.

J'ai reçu 3 personnes lors de la première permanence, elles ont prévu de m'adresser un courriel.

Lors de la 2<sup>e</sup> permanence, je n'ai reçu que la visite d'une personne qui pensait qu'il s'agissait de l'enquête sur l'extension de la carrière.

## 2.4. Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.

A l'issue de la dernière permanence, le mercredi 5 décembre à 17h15, l'enquête a été clôturée par mes soins. L'ensemble du dossier m'a été remis par Mme Christine Détry secrétaire de mairie.

### 3. OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSE

Le registre d'enquête ne contient aucune observation, aucune observation écrite n'a été adressée par courrier, par contre 3 courriels sont parvenus en mairie.

**Visites lors des permanences.** Lors de la permanence du 21 novembre, j'ai reçu la visite d'un groupe de 3 personnes, Mme Deville Marie-Jo, M. Bondaz Michel, et M. Estival Mathieu. Ils ont indiqué qu'ils étaient hostiles à l'extension de la carrière et qu'en tout état de cause, s'agissant des chemins, ils demandaient le maintien d'une desserte compatible avec l'exploitation agricole. Ils ont fait part de leur intention de m'adresser un courriel à ce sujet.

Lors de la permanence du 5 décembre, j'ai reçu la visite d'une personne qui pensait qu'il s'agissait de l'enquête sur l'extension de la carrière.

#### Analyse des 3 courriels reçus

##### 1. Mme Bondaz Michèle et M. Mathieu Estival. (28 novembre 2018).

**Mme Bondaz indique qu'elle** « utilise la parcelle 000B 387 au lieu-dit PLAINS BOIS à des fins agricoles pour les chevaux. J'accède à cette parcelle avec ma voiture pour amener de l'eau par exemple. Actuellement le chemin du Voua Beudet est accessible depuis le chemin rural d'Allinges.

*Je veux pouvoir continuer à accéder à ce terrain avec un chemin suffisamment large pour ma voiture et une pente raisonnable car aujourd'hui l'accès est presque plat alors que la déviation proposée ne l'est pas. Je rappelle que nul ne peut être enclavé, et que l'accès doit pouvoir être le même ou du moins dans des conditions équivalentes.*

*Voilà mon inquiétude (et une compréhensible opposition) vis-à-vis de la désaffectation des chemins ruraux du projet. Notre inquiétude est renforcée car actuellement certains chemins sont déportés et l'accès est seulement piéton, de plus le chemin des Vuarchets qui vient d'être refait n'est pas accessible en voiture (grosses pierres) ».*

**Avis du commissaire-enquêteur.** Les requérants font part de leur inquiétude à l'idée que les accès aux différentes parcelles puissent disparaître pendant l'exploitation de la carrière. Ce souci légitime doit être pris en compte comme l'indique d'ailleurs le dossier de présentation du projet.

##### 2. Marie-Jo Deville. (4 décembre 2018).

**Elle souligne pour les chemins** « le rôle de desserte, de randonnée, d'itinéraire de promenade qu'ils sont très fréquentés par des agriculteurs, les propriétaires de chevaux, un apiculteur, des habitants du Lyaud et d'autres communes, les sportifs (VTT, course, marche nordique) les cavaliers, les chasseurs le paysage rural, la proximité du Géoparc, l'entretien des terres agricoles, la topographie du site à la fois plane et vallonnée, la vue dégagée sur le village, sur la chaîne des Hermones sur la dent de Che sur le château des Allinges font de cet endroit le poumon vert de la commune et permet à tout un chacun de se

*sentir bien. La désaffectation de ces chemins ruraux aura un impact sur la qualité de vie des usagers. »*

### **3 Ann.Elis. En date du 4 décembre.**

*« Ces vieux chemins ne méritent pas d'être détruits ! Ce sont les témoins de l'histoire locale. Ce sont des circuits agréables à la marche, accessibles sans utiliser de véhicules depuis Thonon car ils appartiennent à un réseau ancien de chemins qui doit être protégé cela va dans le sens de notre combat à tous pour garder un peu de vie sur cette planète ».*

**Avis du commissaire-enquêteur.** Ces 2 observations soulignent l'intérêt de l'existence de ces chemins pour leur usage, leur aspect agréable et comme lieu de biodiversité. Ces caractéristiques sont incontestables, mais je rappelle que la désaffectation des chemins ruraux n'est pas un objectif en soi, mais découle de la décision éventuelle d'extension de la carrière, soumise elle-même prochainement à enquête publique. L'extension d'une carrière provoque évidemment un bouleversement du milieu, y compris pour les chemins concernés, mais elle comportera aussi des obligations de remise en état satisfaisante du point de vue de l'environnement.

**LES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR  
FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SEPARÉ.**

**A Cervens le 10 décembre 2018**

**Jean-Claude Reynaud, Commissaire enquêteur**